

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

26 JANVIER 2018

SPECIAL N° - 4 - JANVIER 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 - Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision en date du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer

Décision en date du 15 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté en date du 16 octobre 2017 de délégation générale de signature en cas d'empêchement ou d'absence des cadres A à Mme Pascale PERON, contrôlease principale à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes

Arrêté en date du 16 octobre 2017 de délégation générale de signature en cas d'empêchement ou d'absence des cadres A à M. Jean-Marie LAVAREC, contrôleur principal à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes

Arrêté en date du 16 octobre 2017 de délégation générale de signature en cas d'empêchement ou d'absence des cadres A à Mme Brigitte VEILLET, contrôlease principale à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes

Arrêté en date du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à des agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Dinan

Arrêté en date du 10 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. JOUBIN Mickaël, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Dinan

Arrêté en date du 8 janvier 2018 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

Arrêté en date du 25 janvier 2018 de délégation de signature à M. Denis BAUDET, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Tréguier – La Roche-Derrien

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision en date du 19 janvier 2018 autorisant l'emploi de 8 salariés volontaires le dimanche 21 janvier 2018 sur le chantier de remplacement d'un dalot à Plestan (22640)

Décision en date du 19 janvier 2018 accordant une demande de dérogation au repos dominical permettant l'emploi d'un salarié de la Société Toyota France le dimanche 21 janvier 2018 dans l'établissement RIZZON Automobiles, sis à Plérin (22190)

AUTRES ACTES

Arrêté en date du 29 décembre 2017 portant ouverture et organisation d'un concours sur titres relatif à 7 postes de Moniteurs Educateurs

Région Bretagne

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST

Arrêté en date du 8 juin 2017 portant déclassement du domaine public, d'inutilité à l'État et de remise à France Domaine (Service du domaine des Côtes-d'Armor) d'une parcelle section ZP sur la commune de Louargat

Arrêté en date du 18 janvier 2018 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes - ouest – pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
Secrétariat général

DECISION

portant subdélégation de signature

**M. Pierre BESSIN,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires et de la mer**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2013 nommant M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par :

- **M. Michel MARTINEAU**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

ARTICLE 2 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs de service et adjoints désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service :

M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général,
M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général,

M. Bernard DIDIER, chef du service environnement,
M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement,

Mme Françoise SALAUN, chef du service agriculture et développement rural,
M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural et chef de l'unité agriculture durable,

M. Roland LAMBERT, chef du service planification, logement, urbanisme,
M. Yvon CORBIC, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme et chef de l'unité renouvellement urbain et logement public,

Mme Kristenn LE BOURHIS, chef du service activités maritimes,
Mme Martine POUILLAIN, adjointe au chef du service activités maritimes,

M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement mer et littoral,
M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement mer et littoral,

Mme Gwenael HERVOUET, chef de la mission observation des territoires, développement durable et paysage.

ARTICLE 3 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unité et adjoints ainsi que par les agents identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Nadine PANSART, chargée de missions « qualité et performance »,

Mme Chantal SPYCHALA, chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,

Mme Patricia MAHE-DARCEL, adjointe à la chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,

Mme Véronique LE GARREC, chef de l'unité logistique-budget au secrétariat général,
M. Philippe BLANCHARD, adjoint au chef de l'unité logistique-budget au secrétariat général,

Docteur Alain FICHOU, médecin de prévention,

M. Mickaël BLOT, adjoint au chef de pôle risque-sécurité au secrétariat général,

Mme Anne LELIARD, chef de l'unité sécurité routière et ingénierie gestion de crise au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

M. Vincent BABE, adjoint au chef de l'unité éducation routière au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

Mme Sophie RIBOD, chef de l'unité risques et nuisances au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

Mme Martine ROUXEL, chargée d'études RN, référente inondation-démarche PAPI au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

M. Didier ROBIN, chef de l'unité bâtiment durable/qualité de la construction au secrétariat général,

M. Jean-Michel TARDIVEL, chargé du contrôle des règles de la construction, unité bâtiment durable/qualité de la construction au secrétariat général,

Mme Sandrine PERNET, chef de l'unité eau et milieux aquatiques au service environnement,

M. Pascal COSSON, adjoint au chef de l'unité eau et milieux aquatiques au service environnement,

M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,

Mme Claudine KEROMNES, adjointe au chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,

M. Marc BONENFANT, chef de l'unité nature et forêt au service environnement,

Mme Marie LE BARON, adjointe au chef de l'unité nature et forêt au service environnement,

Mme Aurélie BOIVIN, chef de l'unité foncier agricole et sociétés au service agriculture et développement rural,

Mme Laurence DIJOUX, chef de l'unité compétitivité de l'agriculture au service agriculture et développement rural,

Mme Claudine LEBORGNE, chef de l'unité filières et qualité au service agriculture et développement rural,

M. Guillaume RIBOD, adjoint au chef d'unité et chargé de mission contrôles internes, qualité, conjoncture et filières,

Mme Hélène MILLET, chef de l'unité planification animation réseau au service planification, logement, urbanisme,

M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification activités transversales au service planification, logement, urbanisme,

Mme Isabelle LOUARN, chef de l'unité politiques du logement au service planification, logement, urbanisme,

Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, adjointe au chef de l'unité renouvellement urbain et logement public au service planification, logement, urbanisme,

M. Pascal LE GRAND, chef de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

M. Yves LE GALL, adjoint au chef de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

Mme Clémentine VOISIN, chef de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

Mme Magali LECLERCQ, adjoint au chef de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

M. Lilian SANZ, chargé de mission logement au service planification, logement, urbanisme,

Mme Nathalie GAY, chef de l'unité planification SCoT littoral au service planification, logement, urbanisme,

M. Nicolas REMOND, chef de l'unité système d'information territorial à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Eric PARIZE, chef de l'unité paysage et territoires durables à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

Mme Marion RICHARD, chef de l'unité énergie climat à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Edouard MORIN, chef de l'unité études et prospective et pilote de l'atelier connaissance des territoires à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Jean-François COROUGE, chargé de mission foncier à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,

M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

Mme Chantal GEFRELOT, chef de l'unité usages maritimes au service activités maritimes,

Mme Aurélie DAVID, adjointe au chef de l'unité cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

M. Sébastien GOMEZ, chargé des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Mme Christelle HENRY, chargée des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

Mme Françoise LE MAOUT-HAMON, chargée des affaires domaniales sur le DPM à l'unité gestion du DPM au service aménagement mer et littoral,

M. Jean-Philippe HAMON, gestionnaire du DPM à l'unité gestion du DPM au service aménagement mer et littoral.

ARTICLE 4 : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unités territoriales et par les agents des unités territoriales identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Mme Nathalie ROYER, chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc,

M. Jean-Paul GUIHAIRE, adjoint suppléant à la chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc,

M. Claude BLANCHARD, adjoint à la chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc, sauf pour les actes relatifs à la commune de Saint-Julien et à Saint-Brieuc-Agglomération.

M. Mickaël COSSON, responsable application droit des sols à l'unité territoriale de Saint-Brieuc, sauf pour les actes relatifs à la commune de Hillion et à Saint-Brieuc-Agglomération

M. Franck RICHTER, chef de l'unité territoriale de Dinan,

M. Michel DOURFER, correspondant gestion du littoral-risques à l'unité territoriale de Dinan,

M. Patrick MALLET, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité à l'unité territoriale de Dinan,

M. Jean-Jacques MOUZAN, responsable application du droit des sols à l'unité territoriale de Dinan,

M. Benoit BOUBENNEC, chef de l'unité territoriale de Lannion,

M. Vincent FERREIRA, gestionnaire du DPM à l'unité territoriale de Lannion,

M. Jean-Luc JAOUAN, chargé d'aménagement territorial et gestionnaire du DPM à l'unité territoriale de Lannion,

M. Joël BERNARD, chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,

Mme Maryvonne HUBY, responsable aménagement territorial et adjointe au chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,

Mme Arielle CHARPENTIER, responsable application droit des sols à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen ,

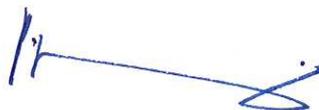
M. Jean-Luc LE GALL, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,

ARTICLE 5 : La décision du 18 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 janvier 2018,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Pierre BESSIN



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
Secrétariat général

DECISION

**portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**M. Pierre BESSIN,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires et de la mer**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-12-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2013 nommant M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics,

DECIDE

ARTICLE 1 :

1.1 La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics peut, sous sa responsabilité, être exercée par :

- **M. Michel MARTINEAU**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

1.2 Cette délégation de signature peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des références indiquées pour chacun :

<u>LES CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS</u>		
<u>SECRETARIAT GENERAL</u> BOP 181, 207 215, 217, 333 et 724	<ul style="list-style-type: none"> • M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général, • M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général, 	Fournitures et services : 30 000 euros TTC Travaux : 50 000 euros TTC
<u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u> BOP 135	<ul style="list-style-type: none"> • M. Roland LAMBERT, chef du service planification, logement, urbanisme, • M. Yvon CORBIC, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme, 	
<u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u> BOP 205	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Kristenn LE BOURHIS, chef du service activités maritimes, • Mme Martine POULLAIN, adjoint au chef du service activités maritimes, 	
<u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u> BOP 113 et 205	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral, • M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral, 	
<u>SERVICE ENVIRONNEMENT</u> BOP 113 et 162	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard DIDIER, chef du service environnement, • M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement, 	
<u>SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u> BOP 154	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise SALAUN, chef du service agriculture et développement rural, • M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural, 	
<u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u> BOP 113 et 135	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Gwenael HERVOUET, chef de la mission observation des territoires, développement durable et paysage, 	

	<u>UNITES DU SIEGE</u>	
<u>SECRETARIAT GENERAL</u> SG/Unité Logistique budget BOP 333 et 724	<ul style="list-style-type: none"> Mme Véronique LE GARREC, chef de l'unité logistique-budget, M. Philippe BLANCHARD, adjoint au chef de l'unité logistique-budget, 	6 000 euros TTC
SG/Unité Logistique budget BOP 333 et 724	<ul style="list-style-type: none"> M. Jean STARCK, chargé de mission logistique-budget, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Pôle risque-sécurité BOP 181 et 207	<ul style="list-style-type: none"> M. Mickaël BLOT, adjoint au chef du pôle risque-sécurité, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Risques-nuisances BOP 181	<ul style="list-style-type: none"> Mme Sophie RIBOD, chef de l'unité risques-nuisances, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Sécurité routière et ingénierie gestion de crise BOP 207	<ul style="list-style-type: none"> Mme Anne LELIARD, chef de l'unité sécurité routière et ingénierie gestion de crise, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Education routière BOP 207	<ul style="list-style-type: none"> M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière, M. Vincent BABE, adjoint à la chef de l'unité éducation routière, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Bâtiment durable, Qualité de la construction BOP 724	<ul style="list-style-type: none"> M. Didier ROBIN, chef du l'unité bâtiment durable, qualité de la construction, 	4 000 euros TTC
SG/Unité Gestion des ressources humaines BOP 215 et 217	<ul style="list-style-type: none"> Mme Chantal SPYCHALA, chef de pôle ressources humaines et modernisation, Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation, 	4 000 euros TTC
SG/Médecine de prévention BOP 217	<ul style="list-style-type: none"> M. Alain FICHOU, médecin de prévention, 	4 000 euros TTC
<u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u> BOP 135	<ul style="list-style-type: none"> Logement privé : M. Pascal LE GRAND, chef de l'unité logement privé, Politiques du logement : Mme Isabelle LOUARN, chef de l'unité politiques du logement, Mission logement : M. Lilian SANZ, chargé de mission logement, Application du droit des sols : Mme Clémentine VOISIN, chef de l'unité application du droit des sols, Planification animation réseau : Mme Hélène MILLET, chef de l'unité planification animation réseau, Planification Scot littoral : Mme Nathalie GAY, chef de l'unité planification Scot littoral, Planification activités transversales : M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification activités transversales, 	4 000 euros TTC
<u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u> BOP 205	<ul style="list-style-type: none"> Unité littorale des affaires maritimes : M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes, 	4 000 euros TTC

<u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u> BOP 205	<ul style="list-style-type: none"> • Unité des cultures marines : Mme Aurélie DAVID, adjointe au chef de l'unité cultures marines, 	4 000 euros TTC
<u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u> BOP 113 et 135	<ul style="list-style-type: none"> • M. Edouard MORIN, chef de l'unité études et prospective et atelier connaissance des territoires, 	4 000 euros TTC
<u>SERVICE ENVIRONNEMENT SE/Eau et milieux aquatiques</u> BOP 113 et 162	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine PERNET, chef de l'unité eau et milieux aquatiques, 	4 000 euros TTC
SE/Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture BOP 162	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul TURGIE , chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture, 	4 000 euros TTC
<u>LES UNITES TERRITORIALES</u>		
<u>UNITE TERRITORIALE DE SAINT-BRIEUC</u> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie ROYER, chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc, • M. Jean-Paul GUIHAIRE, adjoint suppléant de la chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc, 	4 000 euros TTC
<u>UNITE TERRITORIALE DE LANNION</u> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> • M. Benoît BOUBENNEC, chef de l'unité territoriale de Lannion, 	4 000 euros TTC
<u>UNITE TERRITORIALE DE GUINGAMP-ROSTRENNEN</u> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> • M. Joël BERNARD, chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen, • Mme Maryvonne HUBY, responsable aménagement territorial et adjointe au chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen, 	4 000 euros TTC
<u>UNITE TERRITORIALE DE DINAN</u> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> • M. Franck RICHTER, chef de l'unité territoriale de Dinan. 	4 000 euros TTC

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes listés ci-après, peut, sous sa responsabilité, être exercée par Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer et par Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral :

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 149 : forêt
- BOP 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- BOP 162 : interventions territoriales de l'Etat
- BOP 181 : prévention des risques
- BOP 205 : sécurité et affaires maritimes
- BOP 207 : sécurité et éducation routière

- BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrés
- BOP 724 : opérations immobilières déconcentrées

ARTICLE 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée aux agents indiqués ci-dessous, à l'effet de :

- valider, dans l'application CHORUS formulaire, les demandes d'engagement et la constatation du service fait,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS formulaire.

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général • M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général 	BOP 181-207-215-217-333 et 724
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique LE GARREC, chef d'unité Logistique-Budget • M. Philippe BLANCHARD, adjoint du chef d'unité Logistique-Budget • Mme Véronique FLATRES, chargée de la gestion des BOP • M. Jean STARCK, Chargé Logistique-Budget 	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-333-724
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal SPYCHALA, chef de pôle ressources humaines et modernisation, • Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation 	BOP 215 et 217
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Didier ROBIN, chef d'unité bâtiment durable, qualité de la construction 	BOP 724
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Mickaël BLOT, adjoint au chef de pôle risque-sécurité 	BOP 181 et 207
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie RIBOD, chef de l'unité risques-nuisances 	BOP 181
	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne LELIARD, chef de l'unité Sécurité routière et ingénierie gestion de crise • M. Frédéric XOLIN, chef d'unité Education routière 	BOP 207

<p><u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Roland LAMBERT, chef du service planification, logement, urbanisme, • M. Yvon CORBIC, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme, • Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, adjointe au chef d'unité Renouvellement Urbain et Logement public • Mme Isabelle LOUARN, chef d'unité politique du logement 	<p>BOP 135</p>
<p><u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Gwenael HERVOUET, chef de la Mission Observation des territoires, développement durable et paysage 	<p>BOP 135</p>
<p><u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Kristenn LE BOURHIS, chef du service activités maritimes • Mme Martine POUILLAIN, adjoint au chef du service activités maritimes 	<p>BOP 205</p>
<p><u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral • M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral 	<p>BOP 113 et 205</p>
<p><u>SERVICE ENVIRONNEMENT</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard DIDIER, chef du service Environnement • M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service Environnement 	<p>BOP 113 et 162</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture 	<p>BOP 162</p>
<p><u>SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise SALAUN, chef du service agriculture et développement rural, • M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural, 	<p>BOP 154</p>

ARTICLE 4 : Chorus coeur

Subdélégation est donnée aux détenteurs de la licence « responsable d'unité opérationnelle » de Chorus à Véronique Flatres, chargée de la gestion des BOP et Jean Starck, chargé Logistique-Budget, pour l'utilisation de cette licence.

ARTICLE 5 : Chorus DT

Une subdélégation de signature est accordée pour les profils service gestionnaire (SG), gestionnaire valideur (GV) et gestionnaire de facture (FC), aux agents ci-dessous :

Noms	Profil Chorus DT nécessitant une délégation de signature
M. Michel MARTINEAU, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général	service gestionnaire
M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général	service gestionnaire
Mme Chantal SPYCHALA, chef de pôle RH et modernisation	service gestionnaire
Mme Véronique LE GARREC, chef d'unité Logistique-Budget	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
M. Philippe BLANCHARD, adjoint au chef d'unité Logistique-Budget	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
Mme Véronique FLATRES, chargée de la gestion des BOP	gestionnaire facture
M. Jean STARCK, Chargé Logistique-Budget	gestionnaire facture

ARTICLE 6 : Interface Galion

Une subdélégation de signature est accordée pour le profil valideur de l'interface Galion, aux agents ci-dessous :

- M. Roland LAMBERT, chef du service Planification, Logement, Urbanisme,
- M. Yvon CORBIC, adjoint au chef du service Planification, Logement, Urbanisme,
- Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, adjointe au chef d'unité Renouvellement Urbain et Logement Public.

ARTICLE 7 : Carte achat

Sur le BOP 333, les agents désignés ci-après, sont autorisés, exclusivement pour les besoins du service et dans la limite des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

<i>Utilisateurs autorisés</i>	<i>Catégorie d'achat</i>	<i>Seuil annuel</i>	<i>Seuil par transaction</i>
Véronique Le Garrec	Marché « fournitures de bureau » - Lyreco	10 000€/an	6 000,00 €
	Marché « papier » UGAP	10 000€/an	
Philippe Blanchard	Marché « consommables informatiques » UGAP	2 500€/an	
	Achats de proximité	20 000€/an	

Le contrôle des transactions via le relevé d'opérations est réalisé par le secrétaire général, Raymond Capitaine.

ARTICLE 8 :

La décision du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Pierre BESSIN



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'EMPÊCHEMENT OU
D'ABSENCE DES CADRES A**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale PÉRON, contrôleuse principale à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes, à l'effet :

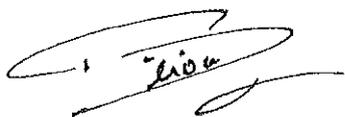
- 1°) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous actes d'administration et de gestion du service.
- 2°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.
- 3°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et les pièces justificatives prescrites par les règlements.
- 4°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.
- 5°) d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.
- 6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- 7°) de le représenter auprès des agents de La Banque Postale pour toute opération.

8°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

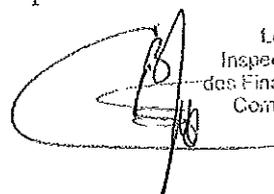
A Saint-Brieuc, le 16 octobre 2017

La contrôlease principale,



Mme Pascale PÉRON

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc
Municipale et Amendes



Loïs BOLÉ
Inspecteur Principal
des Finances Publiques
Comptable public

M. Loïs BOLÉ



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'EMPÊCHEMENT OU
D'ABSENCE DES CADRES A**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie LAVAREC, contrôleur principal à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes, à l'effet :

1°) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

3°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et les pièces justificatives prescrites par les règlements.

4°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

5°) d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

7°) de le représenter auprès des agents de La Banque Postale pour toute opération.

8°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

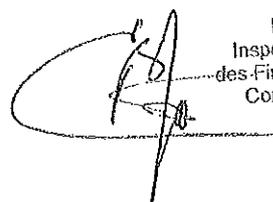
A Saint-Brieuc, le 16 octobre 2017

Le contrôleur principal,



M. Jean-Marie LAVAREC

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc
Municipale et Amendes



Loïs BOLÉ
Inspecteur Principal
des Finances Publiques
Comptable public

M. Loïs BOLÉ



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'EMPÊCHEMENT OU
D'ABSENCE DES CADRES A**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte VEILLET, contrôleuse principale à la Trésorerie de Saint-Brieuc Municipale et Amendes, à l'effet :

- 1°) de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer tous actes d'administration et de gestion du service.
- 2°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.
- 3°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et les pièces justificatives prescrites par les règlements.
- 4°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.
- 5°) d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.
- 6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- 7°) de le représenter auprès des agents de La Banque Postale pour toute opération.

8°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

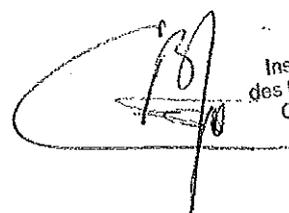
A Saint-Brieuc, le 16 octobre 2017

La contrôlease principale,



Mme Brigitte VEILLET

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Saint-Brieuc
Municipale et Amendes



Loïs BOLÉ
Inspecteur Principal
des Finances Publiques
Comptable public

M. Loïs BOLÉ

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dinan
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment l'article L 257A ,

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer et de signer les bordereaux de déclaration aux procédures collectives au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers dont les noms suivent :

- Monsieur Mickaël JOUBIN, inspecteur des Finances publiques

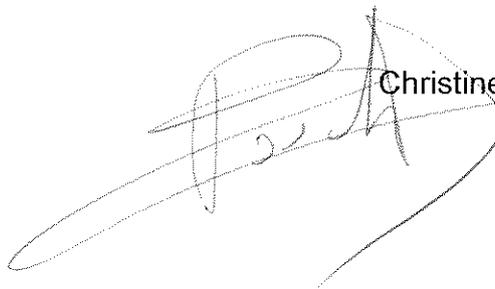
En l'absence de Madame BOUCHENEB et de Monsieur JOUBIN, délégation est donnée à

- Monsieur Pascal GRIVEL, contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur Bertrand QUINTARD, contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur Philippe MUYARD, contrôleur principal des Finances publiques

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Prefecture.

A Dinan, le 10 janvier 2018

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers



Christine BOUCHENEB

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dinan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JOUBIN Mickael, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Dinan, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIAND Fabienne	JAMET Hélène
-----------------	--------------

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUSIN Céline	FEJEAN Thierry	HERVE Chantal
JUTEL Maryline	MINTUF Hervé	

3°) dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUMONT Laurence	BOTREL Bernard	COCHERIL Joseph
FECOURT Mylène	GUDEMARD Bruno	MARZIN Christine
MONMARCHE Agnès	RUELLAN Marie	VESLIN Marjorie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

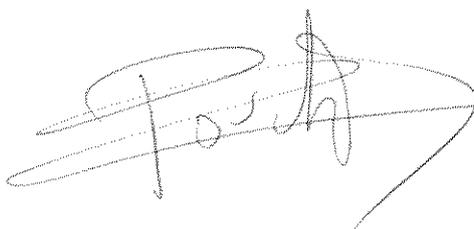
4°) les avis de mise en recouvrement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUBIN Mickael	Inspecteur	15000€	12 mois	20000€
GRIVEL Pascal	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
MUYARD Philippe	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
QUINTARD Bertrand	Contrôleur principal	5000€	6 mois	5000€
LESUEUR Nadine	Agent		3 mois	2000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Prefecture des Côtes d'Armor



A Dinan, le 10 janvier 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Christine BOUCHENEB

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

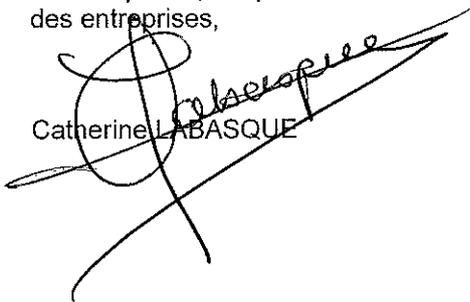
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROQUE Guilhem	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VIAUD Régis	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
PIEDVACHE Maryline	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GRALL FLAGEUL Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHARD – BOULOU Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
JAN Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
JEGO Marylène	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
Le DIRAISON Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
LOIN Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
MORCET Éliane	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
MOREL Guylaine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	/	/
MOY Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	/	/
PHELIPPEAU Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
POULLELAOUEN Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
RENAUDIER Arnaud	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 €
CARDIN Valérie	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe	10 000 €	8 000 €	/	/
DOUALAN Lionel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	/	/
LE BIGOT Franck	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	10 000 €	8 000 €	/	/
LE DROGOFF Yvane	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe	10 000 €	8 000 €	/	/
LE BRUN Marylène	Contrôleuse de 1 ^{ère} classe	10 000 €	8 000 €	/	/
POMME Murielle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	/	/
ROMEYER Virginie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	/	/

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 8 janvier 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Catherine LABASQUE

Le comptable, responsable de la trésorerie de TREGUIER LA ROCHE DERRIEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Denis BAUDET, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de TREGUIER LA ROCHE DERRIEN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure ou égale à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALGORN Patricia	Contrôleur	10000	12 mois	10000
BERTHOU Pascale	Contrôleur	10000	12 mois	10000
RAJOELINA Jimmy	Contrôleur	10000	12 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A TREGUIER le 25 Janvier 2018

Le comptable, Gwénaëlle SEVENET



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 19 janvier 2018

Le Responsable de l'Unité départementale
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du 3 août 2017 de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES, Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée le 22 décembre 2017 et complétée le 19 janvier 2018 par l'entreprise MARC SA – Rue Edouard Branly – 35174 BRUZ, visant à obtenir l'autorisation d'employer 8 salariés le dimanche 21 janvier 2018 sur le chantier de remplacement d'un dalot à Plestan (22640) ;

VU les éléments de la demande relatifs au caractère volontaire du travail dominical ;

VU les contreparties salariales et les engagements de l'employeur, approuvés par les salariés concernés par le travail dominical ;

VU la consultation du comité d'entreprise en date du 19 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-21 du travail permet de ne pas procéder aux consultations légales en cas d'urgence dès lors que la demande n'excède pas trois dimanches travaillés ;

CONSIDERANT que l'établissement concerné par la demande de dérogation est chargé, en sous-traitance, des travaux de voirie et de réseaux divers sur un chantier ferroviaire ;

.../

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire du marché bénéficie d'une dérogation de droit au repos dominical en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

CONSIDERANT que la réalisation, le dimanche, par la société MARC des travaux sur l'ouvrage ferroviaire permet d'assurer la continuité et la régularité du trafic et d'éviter ainsi un préjudice au public ;

CONSIDERANT que le caractère tardif de la demande est justifié par les modalités de contractualisation et les délais de commande imposés par le donneur d'ordre ; que l'urgence est attestée permettant ainsi de délivrer une autorisation sans consultation préalable ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'emploi de 8 salariés volontaires le dimanche 21 janvier 2018 sur le chantier de remplacement d'un dalot à Plestan (22640) est accordée.

ARTICLE 2 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor.

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
P/Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,
La Directrice adjointe du travail,

Anne-Laure COULMEAU.

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale
des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 19 janvier 2018

Le Responsable de l'Unité départementale
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du 3 août 2017 de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES, Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU la demande présentée le 4 décembre 2017 par la société TOYOTA France – 20, Bd de la République – 92423 VAUCRESSON, visant à obtenir l'autorisation d'employer un des salarié le dimanche 21 janvier 2018 dans l'établissement RIZZON Automobiles sis 3, Rue Robert Schuman à Plérin ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 décembre 2017 dérogeant au repos dominical dans les commerces automobiles de la commune de Plérin le dimanche 21 janvier 2018 ;

VU l'accord d'entreprise du 6 avril 2011 sur les conditions de travail le dimanche ;

VU la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné ;

VU les avis recueillis ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement RIZZON Automobiles est autorisé pour le dimanche 21 janvier 2018 à déroger à la règle du repos dominical pour ses salariés ;

.../

CONSIDERANT qu'est organisée dans l'établissement RIZZON Automobiles le 21 janvier 2018 une journée « portes ouvertes », événement important dans le monde automobile ; que cette ouverture exceptionnelle nécessite une assistance particulière au concessionnaire assurée par la société TOYOTA France ;

CONSIDERANT que l'attribution du repos dominical au salarié de la société TOYOTA France serait préjudiciable au public dès lors que cette journée « portes ouvertes » a pour objectif d'accueillir du public et d'apporter des réponses commerciales fiables aux clients et prospects ;

CONSIDERANT les contreparties prévues pour le salarié privé du repos dominical et les engagements en termes d'emploi pris par l'entreprise dans le cadre de l'accord du 6 avril 2011 ;

CONSIDERANT le recours à un salarié volontaire ;

DECIDE

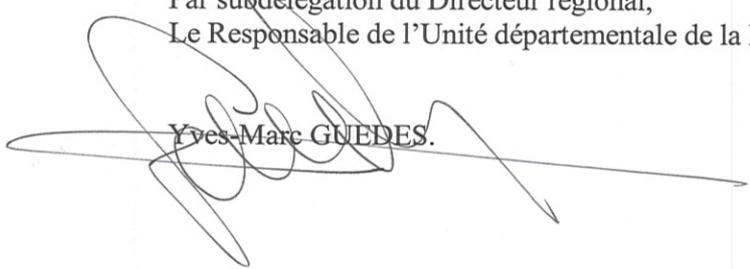
ARTICLE 1 :

La demande de dérogation au repos dominical permettant l'emploi d'un salarié de la société TOYOTA France le dimanche 21 janvier 2018 dans l'établissement RIZZON Automobiles sis à Plérin, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor.

Par délégation du Préfet des Côtes d'Armor,
Par subdélégation du Directeur régional,
Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,


Yves-Marc GUEDES.

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

**ARRETE portant OUVERTURE et ORGANISATION
d'un concours sur titres relatif à 7 postes de Moniteurs Educateurs**

Service Parcours de l'agent et
accompagnement Professionnels

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des COTES d'ARMOR

- VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (titre IV) ;
VU l'arrêté 2014-99 du 04/02/2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière,
VU la situation des effectifs au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et la demande émise par Madame la directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

CONSIDERANT qu'aucun recrutement n'a pu intervenir suite aux avis de vacances de postes déclarés sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date des 11/07/2017 et 14/11/2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Générale des Services Départementaux par intérim.

A R R E T E

ARTICLE 1er: Le Département des Côtes d'Armor recrute par voie de concours sur titres, 7 moniteurs éducateurs pour le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor).

Les besoins immédiats de l'établissement s'établissent comme suit :

- 4 postes en internat : 2 au service Le Chêne, 1 au service Merzhin, 1 au Cézembre
- 2 postes en internat/externat : Service Courteline
- 1 poste au Sepia

Les fiches de postes seront transmises sur demande écrite du candidat à l'adresse cdeetablissement@cotesdarmor.fr

La prise de poste se fera sur le service désigné. Toutefois, l'affectation, la mission et la résidence administrative de l'agent peuvent évoluer au regard de l'évolution de l'activité et du projet de service et/ou de l'établissement.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- 1° disposant d'un casier judiciaire vierge
- 2° titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ou d'une qualification reconnue équivalente comme visé à l'article L411-1 du CASF
- 3° disposant d'une expérience professionnelle dans la protection de l'enfance

ARTICLE 3 : Les dossiers d'inscription au concours devront être adressés au plus tard pour le 18/02/2018, le 28/02/2018 pour le poste au Sepia et le 9/03/2018 pour le poste à Cézembre :

- par voie postale ou dépôt contre récépissé à :

Madame LEVIER, Directrice du CDEF - 105 Rue Bagot - CS10538 - 22035 SAINT-BRIEUC cedex1

ou

- par mail à l'adresse : cdeetablissement@cotesdarmor.fr

Ils devront comporter :

- une lettre de motivation

En cas de candidature sur plusieurs postes, le courrier doit préciser l'ordre de préférence du candidat.

- un curriculum vitae actualisé

- une copie du diplôme

- une copie de la carte d'identité ou passeport ou livret de famille ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne

- copie du permis de conduire

- toute pièce que le candidat jugera utile à sa candidature, et, éventuellement, un état signalétique des missions d'intérêt public exercées.

Un courrier informant de la bonne réception du dossier sera adressé au candidat.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

La sélection se fera uniquement sur entretien et à huis clos.

ARTICLE 4 : Le jury se tiendra le 16 mars 2018.

ARTICLE 5 : La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir seront fixés après la date limite de candidature.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice Générale des Services Départementaux par intérim et Mme la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' with a diagonal line through them, and a small '1' below the 'C'.

Alain CADEC

**Direction Interdépartementale des Routes Ouest
Secrétariat Général**

Arrêté

**portant déclassement du domaine public, d'inutilité à l'État et de remise à France Domaine
(Service du domaine des Côtes d'Armor)
d'une parcelle section ZP
sur la commune de Louargat**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national et spécifiquement les points A-1 et A-13 relatifs au déclassement du domaine public et à la remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (article 19 du décret n°2004-374 du 20 avril 2004 modifié) ;
- VU le plan annexe à la présente décision ;

Considérant

d'une part que la parcelle n° 116 sur la section ZP d'une superficie de 16949 m² de la commune de Louargat a été acquise par l'État dans le cadre de la construction d'un Centre d'Entretien et d'Intervention, et d'autre part, qu'elle ne présente pas d'intérêt à être conservée par l'État (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

DECIDE

Article 1 : La parcelle cadastrée n°116 sur la section ZP de la commune de Louargat et située dans le département des Côtes d'Armor, est aliénable.

Article 2 : la parcelle sus-indiquée à l'article 1 est remise à France Domaine (service du domaine des Côtes d'Armor), pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation.

Cette parcelle supporte deux bâtiments :

- un bâtiment de bureaux de 110 m² de SUN (n° Chorus : 102488/355746)

- un atelier/garage de 864 m² de SUN (n° Chorus : 102488/189828)

Le site sera inoccupé dès la fin de la construction du nouveau centre de Guingamp prévue fin octobre 2017.

Article 3 : Le produit de la cession est destiné à financer un programme national d'investissement immobilier dans les centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes.

Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 : l'original de la présente décision sera notifiée à Monsieur Le Directeur de France Domaine (service du domaine des Côtes d'Armor).

Article 5 : Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, Monsieur Le Directeur du Service des domaines des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

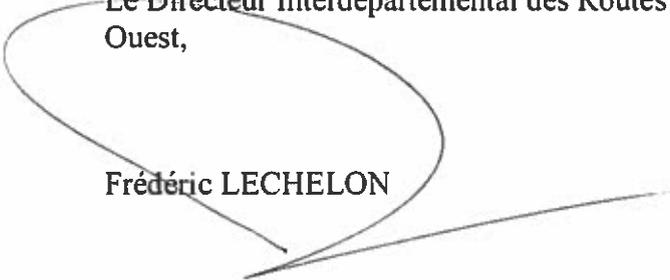
Fait à Rennes, le 08 JUN 2017

Pour le Préfet des Côtes d'Armor

par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Ouest,

Frédéric LECHÉLON





PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté 21 novembre 2016 du préfet des Côtes d'Armor donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de délégation de signature du préfet des Côtes d'Armor à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint exploitation	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX Adjointe à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lional LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Mathieu JOUVIN, adjoint au chef du SEM	A3 à A12
Henri BOULLY, Chef du district de Saint-Brieuc	A3, A7, A8, A12

Corinne VINCENT-LE ROUX, Adjointe au chef de district de Saint-Brieuc	A3, A7, A8, A12
Sébastien JIGOREL, chef du district de Rennes	A3, A7, A8, A12
Hervé SIMON, adjoint au chef du district de Rennes	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet des côtes d'Armor à M. LEHELON sont rappelées ci-dessous :

« Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEHELON, Directeur interdépartemental des Roues Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. *Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-1 du Code de la voirie routière).*
2. *Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).*
3. *Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
4. *Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
5. *Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).*
6. *Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
7. *Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
8. *Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).*
9. *Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).*
10. *Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).*
11. *Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
12. *Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).*
13. *Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).*
14. *Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).*

B. Exploitation du réseau routier national

1. *Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-1 l a et e ; R 411-7-1-2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).*

2. *Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).*
3. *Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).*
4. *Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).*
5. *Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).*
6. *Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).*
7. *Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).*
8. *Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.*

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 22/11/2016.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

18 JAN. 2018

Fait à Rennes, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LEHELON

